

Point 7 Zones réservées : Acceptation de prolongation du délai des zones réservées pour 3 ans, dans le cadre de l'harmonisation du PAZ / RCCZ d'Anniviers

Contexte

La Commune d'Anniviers poursuit son travail d'harmonisation du plan d'affectation des zones (PAZ) ainsi que du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) en application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Afin de respecter les exigences fédérales et de permettre l'adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, la Commune d'Anniviers a déclaré en 2018 des zones réservées sur près de 100 hectares pour une durée de 2 ans. Durant ces 2 ans, le Conseil municipal a élaboré un périmètre d'urbanisation (PU) selon plusieurs critères et a également révisé son règlement des constructions et des zones.

Le 19 juin 2020, le Conseil municipal d'Anniviers a déclaré des zones réservées, identiques à la première publication de 2018, pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur en 2019.

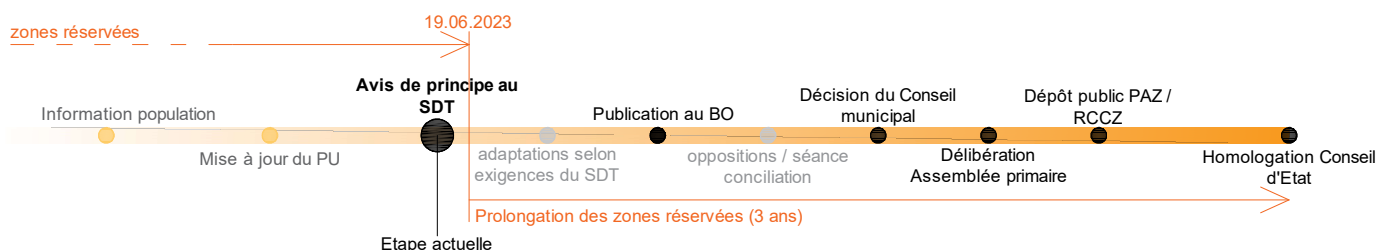
La Commune d'Anniviers a cette même année, publié son avant-projet de révision du PAZ et du RCCZ, toujours disponible sur le site <https://www.anniviers.org/revision-paz-rccz>.

Le 6 mai 2022, la Commune d'Anniviers a transmis le projet global de révision du PAZ et RCCZ au canton pour avis de principe, dans le respect de la procédure législative en vigueur. Le traitement de ce dossier au canton a duré plus d'une année et le retour de l'avis de principe est annoncé au 31 mai prochain par le service du développement territorial (SDT).

Aujourd'hui, alors que l'échéance des zones réservées approche (juin 2023), le dossier communal est toujours dans l'attente du retour des instances cantonales et le projet ne sera donc pas abouti au terme de l'échéance des zones réservées déclarées en 2020.

Il est essentiel de poursuivre les démarches entamées dans le cadre de l'harmonisation du PAZ / RCCZ d'Anniviers et de prolonger les zones réservées, afin que la Commune d'Anniviers puisse maîtriser les outils de planification et d'aménagement de son territoire et ce, conformément aux exigences fédérales en vigueur.

Etapes du processus



Suite au retour de l'avis de principe du canton, la Commune d'Anniviers réalisera les adaptations demandées, si nécessaires, et pourra ensuite procéder à la mise à l'enquête proprement dite du projet de révision globale du PAZ et du RCCZ.

Documents et informations complémentaires

L'ensemble des documents utiles : décisions précédentes, plans, FAQ, ... peuvent être consultés sur notre site internet à l'adresse : <https://www.anniviers.org/lat-zones-reservees>.

Prolongation du délai

Conformément au droit cantonal (LcAT), les zones réservées peuvent être prolongées de 3 ans par l'Assemblée primaire.

Il est donc proposé de prolonger les zones réservées, telle que déclarées le 19 juin 2020, jusqu'au 19 juin 2026.

Décision

Le Conseil municipal, en séance du 9 mai 2023, a décidé de proposer à l'Assemblée Primaire d'accepter la prolongation du délai des zones réservées pour 3 ans, dans le cadre de l'harmonisation du PAZ / RCCZ d'Anniviers.